

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents : Tous les conseilleurs sauf Madame Millia HAIL, Monsieur Daniel MULLER, Madame Chrystel ALVES-AMIET, Monsieur Marc ROGLER.

Absents :

Procurations : Madame Millia HAIL à Monsieur Fabrice BOESCHLIN, Monsieur Daniel MULLER à Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Madame Chrystel ALVES-AMIET à Madame Anne FLEURY, Monsieur Marc ROGLER à Madame Nathalie CIANCI

Arrivées en séance : Monsieur David BOEGLER à 19h31

Date de la convocation : 27/01/2025

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 28/10/2024.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 02/12/2024
- 2) Complément de la délibération n°6 du 02/12/2024
- 3) A) Travaux de consolidation et de rénovation de l'école élémentaire
B) Mise en accessibilité des locaux du périscolaire
- 4) Acquisitions de matériels et équipements pour les services communaux
- 5) Participation Prévoyance : renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2026
- 6) Recensement des chemins ruraux sur le ban communal
- 7) Subvention à l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe de découverte
- 8) Subvention pour les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte
- 9) Divers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données. Monsieur le Maire entame ensuite l'ordre du jour.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire du 05/12/2024.

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire du 30/01/2025.

Monsieur le Maire rend compte du comité syndical de Territoire d'Energie Alsace du 03/12/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du SCOT du 10/12/2024.

Madame Valérie RIESS rend compte de la réunion du CCCSPV du 06/01/2025.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte de la réunion de la commission Information et Communication du 13/01/2025.

Monsieur Bernard MEYER compte de la réunion de la commission Technique du 20/01/2025.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 02/12/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au cours du 4e trimestre 2024 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT (montant total de 42.352,27 € TTC).

Monsieur le Maire adresse ses félicitations et remerciements aux membres du conseil municipal pour le bon déroulement de la manifestation du 1^{er} février. Il exprime également sa gratitude aux services administratif et technique pour leur implication. Un échange s'engage au sein de l'assemblée délibérante pour revenir sur cette expérience.

* * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 2 décembre 2024 est adopté à **17 voix « pour » et 1 abstention**.

→ Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK demande qui est le notaire choisi pour l'acquisition (DCM 2 du 02/12/2024).

* * * *

19h31 : Arrivée de Monsieur David BOEGLER, après le point 1 et avant le point 2.

* * * *

2 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°6 DU 02/12/2024

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité pour les collectivités d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

- VU** la nécessité d'assurer la continuité budgétaire avant le vote du BP 2025 ;
- VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la possibilité offerte par la loi d'ouvrir un quart des crédits d'investissement du Budget précédent avant le vote du Budget 2025

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024.

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon la liste des projets jointe à la présente délibération :

Budget 2024 :

Chapitre 20 : 12 000 €
Chapitre 21 : 1 399 481,99 €
Chapitre 23 : 200 000 €
Chapitre 13 : 5 632,50 €
 Global : 1 617 114,49 €

Budget 2025 :

Chapitre 20 : 3 000 €
Chapitre 21 : 349 870,50 €
Chapitre 23 : 50 000 €
Chapitre 13 : 1 408,12 €
 Global : 404 278,62 €

* * * *

3 A – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment abritant l'école primaire recèle certaines faiblesses constatées par les services de l'éducation nationale. Suite à cela, le bureau d'études SETUI a été mandaté pour expertiser ce bâtiment. Les conclusions provisoires du diagnostic ont été reçues le 14 novembre 2023.

Ces conclusions ont conduit à envisager la réalisation de travaux sur la structure de l'école primaire. Une demande de DETR a également été formulée dans cette optique.

Le 3 février 2025, le bureau d'études SETUI a communiqué un estimatif du prix des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2132-1 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34 ;

VU le rapport d'expertise du bâtiment abritant l'école primaire en date du 14 novembre 2023 ;

VU la DCM 7 du 12 février 2024 ;

VU l'estimatif des travaux transmis par le bureau d'études SETUI le 3 février 2025 ;

Considérant que l'enveloppe globale de cette opération est estimée à environ 460.000- € HT environ, frais d'études inclus ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment de l'école élémentaire.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation pour l'attribution des travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ladite opération seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2025.

→ *Edith MARTORETTI-SIGRIST demande par où se ferait l'entrée dans le bâtiment.*

→ *Christine SCENI demande si les combles sont concernés par des normes spécifiques de sécurité.*

→ *Nathalie CIANCI demande combien de classes il reste dans l'école.*

→ *Anne FLEURY demande la durée prévue pour ces travaux et le moment de leur réalisation.*

→ *Fabienne BIGOT-SCHRECK demande le nombre potentiel d'enfants handicapés dans le bâtiment.*

* * * *

3 B – MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU PERISCOLAIRE

La commune de Sundhoffen va réaliser des travaux de consolidation et de rénovation de l'école élémentaire qui comprendront aussi la mise en accessibilité des locaux du périscolaire situé au 1^{er} étage du bâtiment ainsi que d'une salle de classe et du bureau de direction au 2^e étage de l'école. Cette opération inclut notamment l'installation d'un ascenseur et le réaménagement des combles.

Le 3 février 2025, le bureau d'études SETUI a communiqué un estimatif du prix des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la DCM 7 du 12 février 2024 ;

VU la DCM 3-A du 3 février 2025 ;

VU l'estimatif des travaux transmis par le bureau d'études SETUI le 3 février 2025 ;

Considérant que l'enveloppe globale de cette opération est estimée à environ 183.000- € HT environ, frais d'études inclus ;

- DECIDE** de réaliser les travaux de mise en accessibilité des locaux du périscolaire.
- CHARGE** Monsieur le Maire de lancer une consultation pour l'attribution des travaux.
- DECIDE** de solliciter tous les partenaires institutionnels susceptibles de participer à ladite opération.
- CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires.
- PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ladite opération seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2025.

* * * *

4 – ACQUISITIONS DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU la demande émise par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers lors du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 6 janvier 2025 ;

VU la demande émise par les agents communaux lors de la réunion du service technique en date du 9 janvier 2025 ;

A) LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

❖ Rapporteur Claude LANG

- ✓ Divers matériels
- ✓ Remplacement pneus Master

B) LES SERVICES COMMUNAUX

❖ Rapporteur Michel BUSCH

- ✓ Deuxième tondeuse
- ✓ Gerbeur

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir l'ensemble des matériels demandés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

* * * *

5 – PARTICIPATION PREVOYANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU 1^{ER} JANVIER 2026

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;

- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

* * * *

6 – RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LE BAN COMMUNAL

La commune gère deux types de voirie : d'une part, les voies dites « urbaines » classées dans le domaine public et d'autre part, les chemins ruraux qui bien qu'affectés à l'usage du public, appartiennent à son domaine privé.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » a ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.

Lors de sa réunion du 20 mars 2023, la commune avait décidé d'engager ce recensement.

Le travail de cartographie et d'analyse géographique a permis d'aboutir à des documents complets. Cette démarche évite ainsi la prescription trentenaire et l'appropriation desdits chemins par leurs exploitants.

Dans un second temps, la possibilité d'élaborer des baux concernant certains secteurs sera étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,
VU le Code de l'expropriation,
VU la délibération n°9 de la séance du 20 mars 2023

APPROUVE le recensement des chemins ruraux ainsi présenté et annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe futur de l'établissement de baux pour certains secteurs.

* * * *

7 – SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Dans l'optique d'organiser une classe de découverte dans la Loire en mars 2025, la directrice de l'école élémentaire a sollicité, dans un mail reçu en mairie le 10 décembre dernier, le versement d'un soutien financier pour la concrétisation de ce projet pédagogique.

La commune participerait sur la base d'un montant de 15 € par nuitée multiplié par le nombre d'élèves participants prévus, soit 44. La subvention versée serait donc de 2640 €, payés après transmission de la liste des élèves ayant effectivement participé à ladite sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une subvention à l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe de découverte d'un montant de 2640 € ainsi que les conditions de son versement effectif.

→ Anne FLEURY et Nathalie CIACI demandent quelle classe cela concerne.

* * * *

8 – SUBVENTION POUR LES ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sundhoffen tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sundhoffen contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- Qui transitera via l'Association des Maires de France
41 quai Orsay, 75007 Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un don en soutien de la population de Mayotte et des actions d'urgence et de reconstruction de ce territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder audit versement suivant les modalités entérinées.

* * * *

9 – DIVERS

- ➔ Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante des données INSEE concernant le recensement réalisé dans la commune au début de l'année 2024.

- ➔ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'évolution du dossier fibre optique en mentionnant notamment une nouvelle charge future avec l'émission d'un titre de recettes par la région à l'encontre de la commune.
- ➔ Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le premier acompte de la subvention accordée à l'APEES, d'un montant de 11.500 €, a bien été versé au 31 janvier. Le second acompte du même montant sera versé le 31 juillet prochain.

* * * *

Dates :

- ⇒ Commission des Finances : 20/02/2025
- ⇒ Prochain Conseil municipal :

Tableau des signatures

POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
 Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 02/12/2024.
 Compte-rendu des décisions prises au cours du 4e trimestre 2024 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT (montant total de 42.352,27 € TTC).

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 02/12/2024
- 2) Complément de la délibération n°6 du 02/12/2024
- 3) A) Travaux de consolidation et de rénovation de l'école élémentaire
B) Mise en accessibilité des locaux du périscolaire
- 4) Acquisitions de matériels et équipements pour les services communaux
- 5) Participation Prévoyance : renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2026
- 6) Recensement des chemins ruraux sur le ban communal
- 7) Subvention à l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe de découverte
- 8) Subvention pour les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte
- 9) Divers

Séance levée à 21h00.

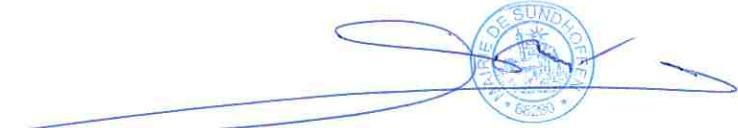
Signatures

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe SIEBERT

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER

